

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2024-38 **EN DATE DU 10 JUILLET 2024** **CONCERNANT UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2024

Présents : POITOU Delphine, BENARD Claire, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

Excusé : MARCELLOT Sandra a donné son pouvoir à Claire BENARD.

Absents : COSTE Joël, FAVRE Valery

Alain TERRACOL a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant le besoin de la commune de SAINT GEORGES LA POUGE de s'adjoindre les compétences d'un référent déontologue pour les élus,

Mme la Maire propose de fixer le cadre de la mise en place et des modalités d'exercice de ce référent :

- Le référent sera choisi parmi la liste proposée par l'AMF ;
- La durée d'exercice de la fonction sera calquée sur la durée du mandat électif du conseil municipal,
- La saisine s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - Par courriel à l'adresse, referent.deontologique@amg33.fr
 - Par courrier à l'adresse, Mairie de Saint Georges la Pouge, 1 place de la Marianne 23250 Saint Georges La Pouge. La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.
- Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
- S'il y a nécessité impérieuse de la présence du référent, la Mairie mettra une salle à sa disposition.
- Il est prévu la tarification suivante conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 :
 - Vacation de 80€ par dossier
 - Vacation de 200€ pour la participation à une séance
 - Vacation de 300€ pour la présidence d'une séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le cadre et les modalités d'exercices présentés
- Autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 10 juillet 2024

La Maire,

Delphine POITOU



Le secrétaire,

Alain TERRACOL



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
15/07/2024 et de la
publication le 15/07/2024*